

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Charte d'utilisation des postes informatiques mis à disposition du public par la Médiathèque Jules Carrez

PREAMBULE

1. La présente Charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Médiathèque Jules Carrez (accès publics à l'Internet et postes informatiques). Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne utilisatrice de ces moyens ou ressources. L'inscription au service suppose la reconnaissance préalable par l'utilisateur du règlement de la Médiathèque.
2. La vocation des accès publics à Internet de la Médiathèque est de mettre à la disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication.
Il est rappelé à l'utilisateur que la vocation de la Médiathèque reste culturelle et éducative.
3. Ce service est proposé aux heures d'ouverture de la médiathèque.

LES SERVICES OFFERTS

1. Faire des recherches documentaires sur Internet.
2. Consulter les ressources du portail de la Médiathèque.
3. Naviguer sur le Web.
4. Réaliser vos documents avec les logiciels bureautiques disponibles à la Médiathèque.
5. Enregistrer et récupérer vos documents sur vos clés USB. Les postes informatiques de la Médiathèque ne peuvent pas servir de sauvegarde ou de stockage à vos documents.
6. Imprimer en noir et blanc au tarif en vigueur par l'intermédiaire du personnel de la médiathèque (tarif fixé et révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal).

LES CONDITIONS D'ACCES

1. L'accès aux postes informatiques (travail bureautique) est libre sachant que l'utilisateur doit se présenter avant toute utilisation à l'accueil de la Médiathèque.
2. La navigation sur Internet est gratuite mais reste soumise à une inscription à la Médiathèque et une cotisation à jour :
 - a. Pour les collégiens et les lycéens, l'autorisation parentale est obligatoire et à signer sur place à la Médiathèque pour le premier accès.
 - b. Les jeunes de moins de 11 ans ont accès à Internet, sous réserve d'être accompagnés d'un adulte responsable après signature de la Charte.
 - c. Pour les adultes l'accès à internet est soumis à signature de l'acceptation de la présente Charte.

LES RESERVATIONS DE POSTES

1. Pour la consultation libre, l'ordre d'arrivée sera déterminant pour l'attribution d'un poste.
2. La réservation est prioritaire sur la consultation libre mais n'est pas obligatoire.
3. La réservation s'effectue auprès d'un agent sur place ou par téléphone.
4. Une réservation non activée dans les quinze minutes est perdue.

LES INTERDICTIONS

Il est interdit d'utiliser les postes informatiques mis à la disposition des usagers de la médiathèque pour :

- Consulter les sites WEB ou groupes de discussion présentant des documents ou tous types d'informations proscrits par la loi :
 - Sites internet ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal),
 - Sites internet relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal),
 - Contenus portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal),
 - Contenus portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-12 du code pénal),
 - Sites internet comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal),
 - Sites internet mettant en péril des mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal),
 - Contenus portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal),
 - Contenus à caractère violent, pornographique ou portant atteinte à la dignité humaine (art 227-24 du code pénal)
- S'introduire ou tenter de s'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui ;
- Télécharger ou transférer des fichiers illégaux ;
- Installer ses propres logiciels sur les postes de consultation, ou modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, ou accéder aux fichiers systèmes, ou s'introduire dans les outils de configuration des postes.

MISES EN GARDE

1. La Médiathèque prévient les usagers qu'Internet peut contenir des documents dont la nature est susceptible de choquer. Elle ne peut être tenue pour responsable du contenu et des informations disponibles sur Internet.
2. L'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste.
3. Il doit respecter le matériel mis à sa disposition et assurer sa remise en état ou son remplacement en cas de dégradation.
4. Les œuvres sont protégées par les droits d'auteur, exposés dans le Code de la Propriété Intellectuelle (article L.111-1 et suivants) qui s'appliquent lorsque l'œuvre est originale, c'est-à-dire porte la marque de la personnalité de son auteur et exprime une certaine créativité.

Les œuvres sont les textes de toute nature (extraits d'ouvrage, articles de journaux...), des images fixes ou animées, photographies, reproductions d'œuvres d'art, cartes, logiciels, bases de données. Le contenu de l'image ou la photographie peut également être protégé. Néanmoins seule est tolérée sans autorisation de l'auteur : la représentation (communication de l'œuvre à un public par un procédé quelconque) ou la reproduction (fixation matérielle de l'œuvre par tout procédé qui permet de la communiquer au public de manière indirecte par imprimerie, gravure, enregistrement, photocopie) privée et gratuite effectuée **exclusivement** dans le cercle familial ou une copie privée **strictement** réservée à l'usage privé du copiste et non destinée à une utilisation collective.

La copie de courts extraits ou citations est autorisée, sous réserve de citer le nom de l'auteur et la source, de mettre la citation entre guillemets.

5. Tout usager n'ayant pas respecté une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera passible d'une exclusion, temporaire ou définitive de l'espace Internet. La Ville de Valentigney se réserve le droit de poursuivre **le contrevenant**.

CONTROLE D'UTILISATION

Dans le strict respect des lois anti-terrorisme et Hadopi, en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) :

- Conservation des données relatives au trafic – CPCE Art. R10-13
 - Loi Anti-terrorisme : Décret N° 2006-358 du 24 Mars 2006
 - Loi Hadopi : Contre le téléchargement illégal
 - Code de Protection Intellectuel (L331)
 - Loi de Protection des Mineurs (Art 227)
 - RGPD N° 2016/679
1. La Médiathèque proposant un accès internet est assimilée à un opérateur de communications électroniques. De ce fait elle dispose d'une solution technique qui conserve pour une durée d'un an les données relatives au trafic (date, horaire et durée de chaque connexion / le poste utilisé (IP, adresse mac...) / caractéristiques techniques du terminal utilisé (capacité, mémoire, système d'exploitation...). Il lui est interdit de diffuser ces données hormis procédure judiciaire ou Arcom.
 2. La solution technique choisie permettant l'accès associe l'identifiant de l'utilisateur (N° abonné, nom et prénom) aux données techniques. En conformité avec le RGPD, trois principes fondamentaux doivent être respectés :
 - Les utilisateurs donnent leur consentement libre, spécifique, éclairé et univoque au traitement des données personnelles les concernant.
 - Le principe de finalité : un consentement = un seul traitement = une finalité déterminée.
 - Le principe de minimisation limite la collecte aux seules données strictement nécessaires.
- En cas de présomption d'abus ou d'usage frauduleux des accès à Internet, ou de non-respect des règles ci-dessus, l'utilisateur est passible de sanctions (suppression temporaire ou définitive du droit d'accès), nonobstant les poursuites pénales qui peuvent être engagées du fait des infractions commises.
3. La Médiathèque n'a pas le droit de relever des informations sur ce qu'un usager consulte ou met en ligne (sites visités, mails...) – CPCE Art. L34-1
 4. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

ENTREE EN VIGUEUR

Cette charte est annexée au règlement intérieur de la Médiathèque **adopté** par délibération n° par le Conseil Municipal lors de sa séance tenue le..... 2025

Le Maire,

Philippe GAUTIER

